C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : **450-06-000001-226**

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

A.B.

Demandeur

c.

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE
et
L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SHERBROOKE

Défenderesses

-et-

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE

Demanderesse en garantie

c.

AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
et
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

Défenderesses en garantie

DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTS
(Art. 251 C.p.c.)

À L'HONORABLE SYLVAIN PROVENCHER, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ À LA GESTION PARTICULIÈRE DE L'INSTANCE, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 11 mai 2023, le Demandeur A.B. a été autorisé à exercer une action collective pour le compte des personnes faisant partie du groupe, dont il est lui-même membre;

2. Le 11 août 2023, le Demandeur dépose une *Demande introductive d'instance en action collective* (« **DII** ») qui allègue des agressions sexuelles subies par A.B. de l'abbé Edmond Doran, mais également de 12 autres membres du Groupe;

3. Le 22 février 2024, l'honorable Sylvain Provencher, j.c.s., autorise la modification de la définition de groupe pour que la période visée débute en 1930, à savoir :

> « *Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et de L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Sherbrooke, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1er janvier 1930 et le jugement à intervenir*. »
>
> (« **Groupe** »)

4. Le 26 septembre 2024, le Demandeur dépose une DII modifiée dans laquelle un 14e membre du groupe accepte que son récit y apparaisse;

5. Ces témoins allèguent des agressions sexuelles subies au cours de plusieurs décennies dans des dizaines de paroisses par plus d'une quarantaine de préposés des Défenderesses;

A. COMMUNICATION D'INFORMATIONS

6. Bien que la majorité des agresseurs visés par la présente action collective soient déjà morts, certains d'entre eux sont encore en vie, soit les abbés Bernard Bonneau, Bernard Bousquet, Mario Boivin, ainsi que le bénévole laïc Dominic Larkin;

7. Le Demandeur ignore l'âge, les coordonnées ou l'état de santé de ses quatre individus;

8. À l'exception de Dominic Larkin, ceux-ci incarnent la mémoire d'une période de l'histoire de l'archidiocèse de Sherbrooke et plus particulièrement de décennies fortement marquées par les agressions sexuelles commises par des préposés de l'archidiocèse sur des mineurs;

9. Afin de préserver ses droits et ceux des membres qui viendront témoigner, le Demandeur souhaite obtenir la communication des informations suivantes concernant les trois prêtres et le bénévole laïc :

i. Âge et année de naissance;

ii. Dernières coordonnées connues, à moins que, sur consentement de ceux-ci et des Défenderesses, elles s'engagent à recevoir toute signification d'acte de procédure qui autrement devrait être signifié en mains propres à ces quatre préposés;

iii. État de santé actuel des quatre préposés, incluant tout diagnostic d'une maladie incurable ou pronostic vital grave, le cas échéant.

10. Le Demandeur cherche également un engagement des Défenderesses d'aviser le Demandeur sans délai si elle était informée que l'état de santé d'un de ses quatre préposés devait changer et/ou si elle avait des raisons de croire que l'état de santé de ceux-ci allait se détériorer;

B. COMMUNICATION DE DOCUMENTS

11. Dans le cadre de l'action collective, le Demandeur souhaite obtenir communication des documents suivants (« **Documents recherchés** ») :

a. Dossiers individuels *intégraux* des prêtres identifiés à la DII (ou identifiables par de l'une des Défenderesses), comprenant, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

i. Tous indults de sécularisation, dispenses de vœux perpétuels ou autres documents se rapportant à une excommunication, sécularisation, laïcisation, destitution ou départ;

ii. Tous échanges avec le Saint-Siège (Rome) ou l'archevêché de Sherbrooke;

iii. Tous documents détenus dans les archives secrètes ou qui ont été transférés à un archevêque ou évêque (notamment en vertu du Canon 489 du *Code de droit canon de 1983* ou son équivalent du *Code de droit canon de 1917*);

iv. Les résumés conservés à l'égard de documents détruits (notamment en vertu du Canon 489 du *Code de droit canon de 1983* ou son équivalent du *Code de droit canon de 1917*);

v. Toutes obédiences, assignations ou affectations émises par de l'une des Défenderesses;

vi. Tous documents portant sur un transfert;

vii. Tous documents portant sur une absence de leur maison religieuse ou leur mise au repos;

viii. Toutes évaluations quant à leur aptitude à travailler avec des mineurs, incluant tout rapport ayant trait à leur capacité d'exercer leurs fonctions au sein de l'une des Défenderesses.

b. Tous échanges émanant de l'une des Défenderesses concernant les prêtres identifiés à la DII portant sur un transfert, une mise au repos, une absence de leur maison religieuse, une « *amitié particulière* » et/ou sur un geste à caractère sexuel, qui ne serait pas autrement inclus à l'item a., comprenant le cas échéant, mais non limitativement les documents suivants :

   i. Tous rapports ou comptes rendus d'un supérieur hiérarchique ou quelconque préposé dans l'archidiocèse de Sherbrooke, faits aux Défenderesses;

c. Toutes plaintes ou dénonciations reçues par l'une des Défenderesses portant sur un geste à caractère sexuel dont l'auteur serait un prêtre/évêque ou un préposé laïc de l'une des Défenderesses, comprenant le cas échéant, mais non limitativement :

   i. Les procès-verbaux ou les comptes-rendus de toutes instances des Défenderesses ayant discuté de ces plaintes.

d. Tous dossiers d'enquête de l'une des Défenderesses, relativement à un geste à caractère sexuel dont l'auteur serait un de leurs préposés;

   i. Les procès-verbaux ou les comptes-rendus de toutes instances des Défenderesses ayant discutées de ces enquêtes.

e. Tous procès-verbaux ou comptes-rendus de toutes instances l'une des Défenderesses ayant discuté de gestes à caractère sexuel dont l'auteur serait un de leurs préposés;

f. Tous procès-verbaux ou comptes-rendus de toutes instances l'une des Défenderesses ayant discuté du transfert, d'une absence et/ou d'une mise au repos d'un de leurs préposés;

g. Tous échanges entre l'une des Défenderesses et le Saint-Siège (Rome) portant sur un geste à caractère sexuel dont l'auteur serait un de leurs préposés;

h. Les politiques ou directives écrites de prévention et gestion des contacts de nature physique et/ou sexuelle avec des mineurs et des majeurs, le cas échéant ;

i. Les procès-verbaux ou les comptes-rendus de toutes instances de l'une des Défenderesses ayant discutées de politiques ou directives pour prévenir ou contrer le phénomène des agressions sexuelles ;

j. Tous échanges émanant de l'une des Défenderesses ou d'un de leurs préposés discutant des recommandations du Francis G. Morrisey, o.m.i., du 22 avril 1991 et du 25 septembre 2000, lesquelles sont jointes à la présente comme **pièces R-1**;

k. Tous procès-verbaux ou comptes-rendus de toutes instances de l'une des Défenderesses ayant discuté de déplacements ou destruction d'archives;

l. Toutes dénonciations à un corps policier ou gouvernemental (ex : ministère de l'Éducation, Services sociaux de l'époque, etc.) d'un geste à caractère sexuel dont l'auteur serait un préposé de l'une des Défenderesses;

m. Liste des administrateurs et dirigeants des Défenderesses depuis 1930;

n. Liste des archivistes des Défenderesses depuis 1978;

12. Les documents recherchés sont pertinents étant donné qu'ils sont directement liés aux fautes des Défenderesses face aux membres du Groupe alléguées par le Demandeur, tant pour la responsabilité directe que pour la responsabilité du fait d'autrui;

13. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ORDONNER aux Défenderesses de communiquer les informations demandées, tels que décrites au paragraphe 9 des présentes au Demandeur dans un délai de 30 jours à compter du jugement;

ORDONNER aux Défenderesses d'aviser le Demandeur sans délai si elle était informée que l'état santé des abbés Bonneau, Bousquet et Boivin devait changer et/ou si elle avait des raisons de croire que l'état de santé d'un de ceux-ci devait se détériorer;

ORDONNER aux Défenderesses de communiquer les documents recherchés, tels que décrits au paragraphe 11 des présentes au Demandeur dans un délai de 30 jours à compter du jugement;

ORDONNER aux Défenderesses qu'à défaut de répondre et fournir la documentation ordonnée par le Tribunal le cas échéant, elles devront produire une déclaration sous serment de l'un de leurs représentants, au courant du dossier, faisant état des démarches réellement entreprises pour répondre aux demandes et des raisons pour lesquelles les documents n'ont pas été conservés ou n'existent pas et ne peuvent être fournis;

ORDONNER aux Défenderesses de transmettre concomitamment aux documents recherchés :

1) Les privilèges ou motifs d'objections soulevés justifiant, selon elle, chaque caviardage/retrait de documents de la communication, le cas échéant ;

2) Une désignation générale de chaque document recherché, ou portion, qui serait caviardé/retiré de la communication, le cas échéant.

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 11 octobre 2024

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

_____

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
S.E.N.C.R.L.
Avocats du Demandeur

Me Justin Wee
Me Alain Arsenault, Ad. E.
Me Jérôme Aucoin
Me Justine Monty
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
jw@adwavocats.com
aa@adwavocats.com
jaucoin@adwavocats.com
jmonty@adwavocats.com
Notification : notification@adwavocats.com

PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTS

R-1 Lettres de Francis G. Morrisey et Robert Hémond (*en liasse*).

Montréal, le 11 octobre 2024

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

_____
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
S.E.N.C.R.L.
Avocats du Demandeur

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES: **LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**
Avocats des défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romaine de Sherbrooke
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20e étage
Montréal (Québec) H3B4W8
Me Elisabeth Neelin
Me Emma Leclerc
elisabeth.neelin@langlois.ca
emma.leclerc@langlois.ca

DLB AVOCATS S.E.N.C.
Avocats de la demanderesse en garantie La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke
2355, rue King Ouest, bureau 100
Sherbrooke (Québec) J1J 2G6
Me Hugo Champoux
hchampoux@dlbavocats.com

CARTER GOURDEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse en garantie Aviva compagnie d'assurance du Canada
5600, boulevard des Galeries, bureau 333
Québec (Québec) G2K 2H6
Me Pierre Gourdeau
Me Émilie Deschênes
pgourdeau@cartergourdeau.ca
edeschenes@cartergourdeau.ca

A.L.I.A. SERVICES JURIDIQUES
Contentieux / Indemnisation Intact
Avocats de la défenderesse en garantie Intact corporation financière
2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100
Montréal (Québec), H3A 2A5
Me Julie Simard
julie.simard@intact.net

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de communication* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Sherbrooke, situé au 375, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1H 6B, dès que le tribunal pourra entendre les parties, ou au vu du dossier.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Justin Wee, avocat, exerçant ma profession au sein de l'étude Arsenault Dufresne Wee Avocats s.e.n.c.r.l., au 3565 rue Berri, suite 240 à Montréal (Québec) H2L 4G3, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du Demandeur;

2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande de communication* sont vrais au meilleur de ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ :

JUSTIN WEE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Montréal, ce **11e jour d'octobre 2024**
par **Justin Wee**, dont le serment a été prêté
à Montréal et a été reçu à Trois-Rives,
le tout par moyen technologique et
conformément à la note du 20 mars 2020
du ministère de la Justice du Québec.

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
NATHALIE DESJARDINS
223 506
POUR LE QUÉBEC

Nathalie Desjardins
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

No: 450-06-000001-226

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

A.B.
Demandeur
c.
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE
et
L'ARCHÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SHERBROOKE
Défenderesses
-et-
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE
Demanderesse en garantie
c.
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
et
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE
Défenderesses en garantie

DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTS
(Art. 251 C.p.c.)

ORIGINAL

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410

Avocats du Demandeur
Me Justin Wee
Me Alain Arsenault, Ad. E.
Me Jérôme Aucoin
Me Justine Monty
jw@adwavocats.com
aa@adwavocats.com
jaucoin@adwavocats.com
jmonty@adwavocats.com

0BA-1490 **N/D: ADW328389**